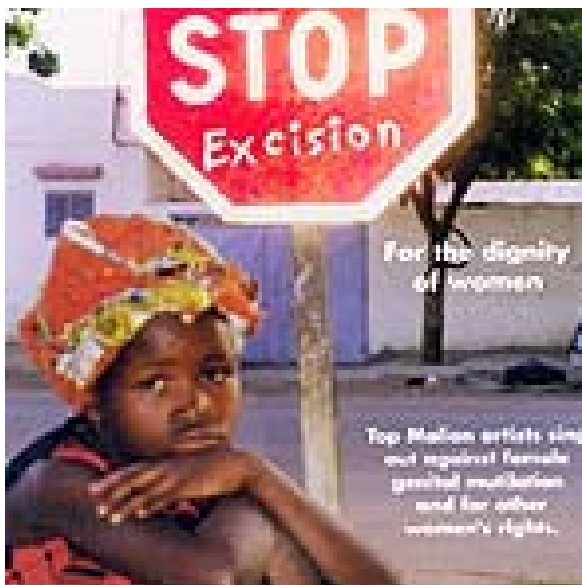




Politique en matière de santé sexuelle et reproductive dans le monde

# LES MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES



Séminaire de sciences humaines

1<sup>ère</sup> année de médecine  
Lausanne - 2006

Léna Monnier et Carole Aubert

Table des matières

1.1.	Introduction	3
2.1.	Les différents types de MGF	3
2.2.	Origine et raisons de la pratique des MGF	3-4
2.3.	Les conséquences des MGF pour la santé	4
3.1.	Démarches politiques internationales	5-6
3.2.	La situation en Suisse : enquêtes de l'UNICEF	6-7
3.3.	Actions récentes en Suisse	7
4.1.	Problème éthique	7-8
5.1.	Le futur : comment abolir ces atteintes à l'intégrité corporelle ?	8
5.2.	Le futur en suisse : la lutte de PLANeS	8
5.3.	Un espoir africain : le Sénégal	9
5.4.	L'espoir médical	9-10
6.1.	Avis africains sur la question : « Pourquoi l'excision perdure-t-elle ? »	10
6.2.	Témoignage : « Mutilée »	11-13
	6.2.1. L'excision	11
	6.2.2. Les obligations sexuelles	12
	6.2.3. La polygamie	12
	6.2.4. La soumission des femmes	12
	6.2.5. Les conclusions de Khady, femme africaine libre et militante	13
7.1.	Conclusion	13-14
8.1.	Bibliographie	15-16
9.1.	Annexe 1	17
9.2.	Annexe 2	18-19
9.3.	Annexe 3	20
9.4.	Annexe 4	21
9.5.	Annexe 5	22-25

## 1.1. Introduction

En nous penchant sur le sujet de la politique en matière de santé sexuelle et reproductive (SSR) dans le monde, nous avons décidé d'axer notre travail sur les mutilations génitales féminines (MGF), pratiques traditionnelles qui portent gravement atteinte à l'intégrité physique et psychique de millions de jeunes filles. C'est une problématique internationale à laquelle les pays occidentaux se trouvent de plus en plus confrontés, en raison des flux migratoires massifs des dernières décennies. Par ce travail, nous avons étudié les causes et les origines des MGF, les démarches politiques entreprises contre ces pratiques, puis réfléchi à la manière de réagir face à cette problématique.

## 2.1. Les différents types de MGF

Les MGF sont pratiquées chez la femme à différentes périodes de sa vie, du bébé à l'âge adulte, parfois même après la naissance du premier enfant. Pratiquées par des femmes, elles perdurent surtout en Afrique, mais aussi en Asie, au Moyen Orient, dans la Péninsule arabe, en Amérique latine et dans les pays occidentaux en raison des migrations. Il en existe plusieurs types<sup>1</sup> :

- La circoncision ou sunna consiste en l'ablation du capuchon du clitoris.
- L'excision ou clitoridectomie correspond à l'ablation totale du clitoris et souvent des petites lèvres. C'est l'opération la plus fréquente en Afrique.
- L'infibulation ou circoncision pharaonique est une excision complétée par l'ablation des grandes lèvres avec suture bord à bord des deux moignons. Une petite ouverture est laissée pour le passage du flux menstruel et de l'urine.
- D'autres types de MGF font encore intervenir, entre autres, des incisions, perforations ou perçages du clitoris et ou des lèvres, des brûlures (cautérisation) ou l'introduction de substances corrosives dans le vagin.

Dans ce travail, nous nous pencherons plus spécifiquement sur la situation de l'Afrique.

## 2.2. Origine et raisons de la pratique des MGF

L'origine des MGF, assez mal connue, ne serait pas religieuse, car elles existaient déjà dans la Rome antique, donc avant l'apparition du christianisme et de l'islam. Mais la religion est une des raisons principales que les communautés avancent pour justifier leurs pratiques ; les musulmans en particulier

---

<sup>1</sup> Cf. annexe 1 : l'excision et l'infibulation en Afrique

sont certains que l'excision est prescrite par le Coran. La coutume est l'argument principal des populations rurales et immigrées ; ces dernières, vivant dans l'espoir de retourner un jour dans leur pays d'origine, pensent indispensable de respecter cette tradition pour assurer leur réintégration sociale et celle de leurs enfants.

L'excision sert aussi à prévenir les pulsions sexuelles, le plaisir sexuel féminin étant considéré comme malsain, à préserver la virginité jusqu'au mariage, et à éviter l'adultère après le mariage, qu'une femme serait tentée de commettre, frustrée par sa condition de co-épouse dans un système polygame. De plus, comme la majorité des hommes refusent d'épouser une femme non excisée, et qu'une femme africaine n'est reconnue socialement que par le mariage et le nombre d'enfants qu'elle met au monde, cette mutilation devient nécessaire. Pour certains, elle augmenterait la fécondité de la femme et les chances de survie de ses enfants, et la fille devrait renoncer à son clitoris, trace du sexe masculin, pour pouvoir devenir mère. Les jeunes filles demandent parfois même à être excisées pour « être comme les autres ». Par ailleurs, les organes génitaux féminins externes sont jugés sales et laids, et on les enlève pour des raisons hygiéniques, esthétiques et de purification : un sexe sans replis est plus joli et plus facile à nettoyer.

### 2.3. Les conséquences des MGF pour la santé

Les conséquences psychiques et somatiques des MGF sont multiples : douleurs insupportables et hémorragies, parfois fatales, lésions d'organes périphériques, infections dues aux conditions d'hygiène déplorable lors des mutilations (avec lames non stériles, bouts de verre...), contraction de maladies (hépatite B, VIH...), problèmes de cicatrisation (parfois utilisation de plantes ou d'excréments de vaches pour « désinfecter »), et, à plus long terme, perte du plaisir sexuel, douleurs lors des rapports sexuels, problèmes à l'accouchement, rétention d'urine, infections urinaires, incontinence urinaire et fécale, ce qui peut conduire à une exclusion sociale et familiale. Sur le plan psychologique, les fillettes terrorisées perdent confiance en leur famille, sont victimes de dépression, d'angoisses, de troubles du sommeil et de la sexualité, et nombre d'entre elles tentent de se suicider.

### 3.1. Démarches politiques internationales

Organisée par l'ONU, la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) a eu lieu au Caire le 13 septembre 1994. Les 179 Etats signataires<sup>2</sup> établissent alors un programme d'action<sup>3</sup> sur 20 ans, basé sur l'interdépendance de la population et du développement, l'émancipation des femmes et la nécessité de satisfaire les besoins de chaque être humain ; ce texte sert d'appui pour réaliser des projets, mais chaque pays est responsable de le respecter, et l'ONU n'a aucun pouvoir de sanctionner ceux qui ne le feraient pas. Le chapitre VII de ce document, « Droits et santé en matière de reproduction », décrit les principes d'action, les objectifs et les mesures à prendre pour les droits en matière de santé sexuelle et reproductive, concernant entre autres la planification familiale, les infections sexuellement transmissibles et leur prévention, et les adolescents.

La partie « Sexualité et relations entre les sexes »<sup>4</sup> dénonce notamment des relations d'inégalité entre les sexes, l'irrespect de l'intégrité physique du corps humain, l'inattention envers l'autre et les violences sexuelles, et demande de promouvoir une sexualité responsable, de protéger les femmes et les enfants contre les sévices sexuels et l'exploitation, et de mettre en place des dispositifs législatifs pour interdire les MGF.

En juin 1999, lors d'une Assemblée générale extraordinaire de l'ONU à New York, les 179 signataires de CIPD font un bilan : la plupart des pays africains ont réussi à réduire le nombre d'excisions pratiquées, mais les pays industrialisés n'ont pas tenu leurs engagements financiers. La Ministre égyptienne affirme l'impossibilité de poursuivre le programme sans les ressources nécessaires. Les pays industrialisés s'expliquent : ils ont destiné une partie de l'argent dans leurs pays à l'aide aux réfugiés et aux migrants, et cela fait partie de leur aide au développement. Depuis 1999, de nombreuses réunions internationales ont lieu sur le sujet des MGF et la demande d'abandonner ces pratiques :

- les 106<sup>e</sup> et 107<sup>e</sup> Conférences de l'Union interparlementaire<sup>5</sup>
- l'Assemblée générale de l'ONU en 2002 : les représentants s'engagent à abolir les MGF d'ici 2010
- la Conférence parlementaire africaine<sup>6</sup> : les représentants de 20 pays africains s'engagent à abolir l'excision en une génération.

---

<sup>2</sup> Les Etats signataires sont cités sur <http://www.icpdleadersstatement.net/documents/signatories.htm>

<sup>3</sup> [http://www.unfpa.org/french/icpd/icpd\\_poa.htm](http://www.unfpa.org/french/icpd/icpd_poa.htm)

<sup>4</sup> Paragraphes 7.34 à 7.40 du programme d'action de la CIPD, cf. annexe 2

<sup>5</sup> Burkina Faso, 2001 et Maroc, 2002

<sup>6</sup> Dakar, décembre 2005

Les pays signataires de ces déclarations ont tous décidé d'agir concrètement pour abandonner les MGF. Il en ressort une nécessité non seulement de légiférer, mais surtout d'accorder un budget suffisant et de coopérer entre les ONG, les chefs politiques et religieux et les organes sanitaires, pour éduquer, changer les mentalités, et dans le but d'aboutir à la tolérance zéro face aux MGF. La RADDHO<sup>7</sup> participe activement à la protection et à la défense de la femme, notamment en organisant des conférences et des émissions de radio sur l'excision.

Depuis 1994, la problématique des MGF a évolué positivement. Mais on estime encore que 2 à 3 millions de filles sont excisées chaque année dans le monde (environ 4 excisions par minutes). La lutte est donc loin d'être terminée. Les lois, adoptées par de nombreux pays africains, ne supprimeront jamais à elles seules les MGF : il est nécessaire de changer les mentalités et les traditions et de convaincre les communautés de la dangerosité et de l'atrocité de ces pratiques. Cependant, légiférer est un étape nécessaire pour que les personnes qui luttent contre les MGF puissent s'appuyer sur une base écrite et légale.

### 3.2. La Situation en Suisse : enquêtes de l'UNICEF

L'UNICEF<sup>8</sup> a effectué, auprès de professionnels de la santé (gynécologues, sages-femmes, pédiatres, services sociaux), deux enquêtes<sup>9</sup> sur les MGF en Suisse. Il en ressort que 20,9% de ces professionnels ont été confrontés à une femme demandant une réinfibulation après une naissance<sup>10</sup>, tandis que 51,9% ont déjà vu une femme ou une fille ayant subi une MGF. Celles-ci ont consulté en raison d'une grossesse ou de complications cliniques dues à leur mutilation. 7000 femmes excisées vivaient actuellement en Suisse.

Ces enquêtes ont montré à quel point il est nécessaire de prendre des mesures concrètes pour faire face à cette problématique. Le travail de prévention des pédiatres, gynécologues et sages-femmes joue un rôle clé : il s'agit, dès la naissance, de discuter avec les parents pour connaître leurs intentions, et d'examiner régulièrement les filles, afin de les protéger.

Un autre point-clé est l'information, qui doit se situer à deux niveaux : un enseignement sur la problématique des MGF (situation juridique et action médicale) dans la formation initiale et continue des

---

<sup>7</sup> Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme

<sup>8</sup> United Nations international Children's Emergency Found

<sup>9</sup> Printemps 2001 et novembre/décembre 2004

[http://www.unicef-suisse.ch/update/pdf/maedchenbeschneidung/Bericht\\_Umfrage\\_f.pdf](http://www.unicef-suisse.ch/update/pdf/maedchenbeschneidung/Bericht_Umfrage_f.pdf)

<sup>10</sup> Une femme infibulée doit en effet être décousue pour pouvoir accoucher

professionnels de la santé<sup>11</sup>, et des campagnes au sein des communautés, si possible dans les langues respectives des migrants, pour informer des risques pour la santé physique et psychique.

### 3.3. Actions récentes en Suisse

Le Valais et l'Institut international des Droits de l'Enfant (IDE) ont démarré une lutte contre le tabou des MGF en organisant une journée de sensibilisation en mai dernier à Bramois, en particulier pour informer les professionnels de la santé. Les autorités souhaitent affirmer clairement la tolérance zéro en Suisse, et ont entrepris des campagnes de prévention et d'information au sein même des communautés de migrants vivant en Suisse.

A Zurich, en avril 2006, une enquête a été ouverte sur les MGF, après une plainte de l'UDC, selon laquelle des jeunes femmes seraient excisées dans les hôpitaux zurichois. Mais aucune preuve n'a encore été trouvée et l'enquête est toujours en cours.

### 4.1. Problème éthique

Longtemps, le sujet des MGF est resté un tabou, car c'est une coutume traditionnelle. Beaucoup ont opté pour un relativisme traditionnel : il ne faut pas s'occuper des coutumes d'autres ethnies. Comment affronter le multiculturalisme : faut-il accepter les MGF en Suisse, ou doit-on pénaliser ces actes ? Le débat relève de l'opinion personnelle. Cependant, l'excision n'est pas seulement une coutume, mais elle porte atteinte à l'intégrité corporelle des jeunes filles, et ceci contre leur gré. C'est un débat éthique délicat. Face à ce problème, l'UNICEF a essayé de mettre en place d'autres rites, comme par exemple enterrer le sang des premières règles ou procéder à l'ablution du clitoris, pour éviter une atteinte physique mutilante, mais sans abandonner ce qui représente le rite d'intégration des filles dans le clan des femmes. Ces nouvelles pratiques ont été acceptées positivement et ce résultat encourage donc les militants à agir dans ce sens-là. Ainsi, les militants ne cherchent pas à détruire une culture, mais à protéger les filles. Une autre proposition a été celle de la médicalisation des MGF. Cela diminuerait certes le nombre d'effets secondaires comme les infections, mais priverait cependant la femme d'une vie sexuelle normale et enrichie de plaisir, et n'empêcherait pas les douleurs et les complications à l'accouchement.

---

<sup>11</sup> La Société suisse de Gynécologie et d'Obstétrique a publié en 2005 un guideline intitulé : *Mutilations sexuelles féminines : recommandations suisses à l'intention des professionnels de la santé*  
[http://www.plan-s.ch/IMG/pdf/guideline\\_01f-2.pdf](http://www.plan-s.ch/IMG/pdf/guideline_01f-2.pdf)

En Suisse, si un médecin constate une MGF, il n'est plus soumis au secret médical et a le droit de dénoncer les personnes aux autorités de tutelle, à la police et aux autorités judiciaires. Mais la dénonciation peut aboutir à une peine d'emprisonnement pour les parents qui ont fait exciser leurs enfants, et pose un second problème : après condamnation des parents, il faut trouver une solution pour leurs enfants, souvent placés dans une institution, et ainsi privés de vie familiale, ceci pour une raison qu'il ne peuvent comprendre, en raison de leur éducation.

### 5.1. Le futur dans le monde : comment réussir à abolir ces atteintes à l'intégrité corporelle ?

Les objectifs d'action de l'UNICEF touchent avant tout l'évolution des mentalités, des coutumes et des croyances. Il faut aussi légiférer, informer les enfants et leur donner les moyens de s'opposer aux MGF, faire de la prévention (système éducatif) et prendre en charge les personnes qui ont des séquelles d'une MGF (système de santé). Pour atteindre ces objectifs, l'UNICEF agit directement sur le terrain en proposant des plans d'action et en coopérant avec des institutions juridiques et religieuses et avec des ONG. Elle collabore avec les médias pour changer l'opinion publique et faire de la prévention, et avec l'ONU pour élaborer différentes stratégies didactiques d'intervention sur place.

### 5.2. Le futur en Suisse : la lutte de PLANeS

PLANeS<sup>12</sup>, créée en 1994 pour représenter la Suisse à la CIPD, est l'organisation faîtière des centres de planning familial au niveau suisse, et défend avec l'IPPF<sup>13</sup>, au plan national et international, le droit et l'accès aux prestations liées à la SSR. Elle gère aussi la formation continue des professionnels de la santé. Suite à une séance de PLANeS avec des parlementaires<sup>14</sup>, Maria Roth-Bernasconi<sup>15</sup> a déposé le 17.03.05 une initiative parlementaire qui demande de légiférer pour réprimer explicitement les mutilations sexuelles commises en Suisse et celles commises à l'étranger par quiconque habite en Suisse<sup>16</sup>. En effet, les mutilations commises en Suisse sont aujourd'hui interdites par le Code pénal<sup>17</sup>, mais aucun article ne condamne celles réalisées à l'étranger par des habitants de la Suisse. En France, une loi interdisant les

---

<sup>12</sup> Fondation suisse pour la santé sexuelle et reproductive. Nous avons eu la chance de rencontrer sa directrice, Madame Anita Cotting, qui nous a donné de précieux renseignements sur la fondation et ses différentes activités.

<sup>13</sup> Fédération internationale pour la planification familiale

<sup>14</sup> PLANeS et le groupe de parlementaires CAIRE+ assurent le suivi politique du programme d'action de la CIPD

<sup>15</sup> Conseillère nationale socialiste (GE)

<sup>16</sup> L'initiative peut être consultée sur le site

[http://www.parlament.ch/afs/data/f/gesch/2005/f\\_gesch\\_20050404.htm](http://www.parlament.ch/afs/data/f/gesch/2005/f_gesch_20050404.htm)

<sup>17</sup> Articles 122 et 123 du Code pénal suisse, cf. annexe 3

MGF a fait baisser considérablement leur nombre et prouve son efficacité. En Suisse, la demande n'a pas encore été traitée au Conseil national.

### 5.3. Un espoir africain : le Sénégal

Malicounda-Bambara<sup>18</sup> est le premier village africain à avoir aboli les MGF. Après un programme de formation pour hommes et femmes, entre 1995 et 1997, organisé entre autres par l'UNICEF et Tostan<sup>19</sup>, les villageois déclarent officiellement l'abandon des MGF, en juillet 1997. Ce mouvement se répand rapidement, soutenu par la participation de l'imam de Ker Simbara, qui affirme aux communautés que l'islam ne réclame pas de MGF, et encourage les militants (des exciseuses, d'autres femmes et même quelques hommes) à faire en sorte que chaque communauté prenne la décision elle-même. On agit sur le terrain, mais les médias se mettent à en parler, et le président du pays décide d'adopter une loi interdisant les MGF et les punissant de 1 à 5 ans de prison. Les militants protestent, persuadés que la provocation n'est pas la solution, mais la loi est cependant promulguée en janvier 1999<sup>20</sup>. Il en résulte une protestation générale, suite à laquelle une femme décide d'exciser 120 filles en une journée. En dépit de cela, le mouvement d'abolition des MGF se poursuit dans tout le pays et s'étend à l'étranger. Malgré l'opposition de certaines autorités traditionnelles ou religieuses, cette initiative est un succès, et montre à nouveau que la solution n'est pas de promulguer une loi, mais de convaincre les communautés et de changer leurs mentalités.

Entre 1997 et 2005, 1527 villages sénégalais ont abandonné les MGF, soit 30% de ceux qui les pratiquaient, et la lutte continue mondialement et localement : Ousmane Sembéné réalise le film « Moolaadé », une dénonciation de l'excision, sorti en Suisse début 2006 ; le 12 mars 2006, des femmes de 52 villages sénégalais et 7 villages maliens, instruites et soutenues par des autorités sanitaires, l'UNICEF et des chefs religieux et traditionnels, se réunissent à Kidira (Sénégal) et déclarent publiquement l'abandon des MGF.

### 5.4. L'espoir médical

Le docteur Pierre Foldès<sup>21</sup> a mis au point une technique médicale de « réparation des MGF », qui résout les problèmes urologiques et obstétriques, et permet à la femme d'éprouver plus de plaisir sexuel. Il part

---

<sup>18</sup> Malicounda-Bambara, village voisin de Ker Simbara, se trouve au centre du Sénégal

<sup>19</sup> ONG pour l'éducation non formelle en Afrique

<sup>20</sup> Cf. annexe 4 : article 299 bis du Code pénal du Sénégal

<sup>21</sup> Chirurgien et urologue à Médecins du Monde, Français d'origine hongroise

en missions humanitaires en Afrique et ailleurs et, malgré les menaces qu'il reçoit, il opère chaque semaine gratuitement plusieurs femmes victimes de MGF. Comme, lors de l'excision, on enlève la partie externe du clitoris, Pierre Foldès découpe la cicatrice souvent douloureuse et va rechercher sous le bassin le reste de l'organe qui est toujours innervé. Cela dure environ une heure et les chances de réussite sont bonnes. En France, les hommes acceptent assez facilement ce choix de leurs femmes, mais en Afrique, les mentalités évoluent plus lentement et les MGF restent un moyen de domination masculine.

#### 6.1. Avis africains sur la question : « Pourquoi l'excision perdure-t-elle ? »

Malgré le fait que l'excision soit dénoncée et punie par la loi dans plusieurs pays d'Afrique, la tradition continue d'exister, surtout dans les villages reculés, chez des exciseuses « formées » par leurs ancêtres. Souvent les pays signent une convention, adoptent une loi, mais malgré cela, l'excision reste présente. En 2004, au Burkina Faso, lors du Forum des communicateurs traditionnels d'Afrique de l'Ouest sur les violences faites aux femmes, plusieurs Africains ont été interrogés sur l'échec des lois sur les MGF ; les réponses données sont variées. Nous en présentons ici les idées principales.

Pour certains, la faute revient aux autorités qui ne condamnent pas assez sévèrement les pratiquants des MGF. Pour d'autres, c'est plutôt au niveau de la sensibilisation qu'il faut agir et certains reportent toute la responsabilité sur les femmes, en argumentant que, finalement, ce sont elles qui emmènent leurs filles se faire exciser, reproduisant ce qu'elles-mêmes ont subi, sans se poser de questions. Les exciseuses sont toujours des femmes, et beaucoup pensent qu'il suffit d'agir auprès d'elles, en proposant d'autres rituels à accomplir, pour éviter qu'elles ne perdent leur « emploi » et leur statut social.

Ces opinions africaines traduisent le cercle vicieux des MGF : les femmes excisent leurs filles pour pouvoir les marier, car les hommes refusent d'épouser une jeune fille non excisée, mais ceux-ci considèrent que c'est une problématique uniquement féminine... Sans des campagnes d'information pour faire évoluer les mentalités et éveiller la prise de conscience quant aux lourdes conséquences des MGF et à la responsabilité de chacun, homme ou femme, aucune loi ne peut résoudre le problème.

## 6.2. Analyse d'un témoignage : « Mutilée »<sup>22</sup>

Aujourd'hui, de plus en plus de femmes africaines osent écrire et parler pour dénoncer les souffrances qu'elles ont subies. Pour bénéficier d'une approche moins théorique des MGF, nous nous sommes penchées sur le témoignage de Khady, une Sénégalaise de 46 ans, excisée à l'âge de 7 ans en Afrique, mariée de force à 13 ans, et immigrée en France. Le conflit des cultures va l'engager dans un combat pour la vie et pour la liberté qui la mènera jusqu'à l'ONU. Nous avons tenu à mettre en parallèle avec notre travail quelques points cruciaux de son témoignage afin d'illustrer et de rendre les propos de notre travail plus authentiques et plus humains. Ajoutons encore que l'histoire de Khady est touchante et porteuse d'espoir ; elle relate les souffrances qu'on lui a infligées au nom de Dieu et de la culture, au moyen de tromperies et de mensonges. Nous avons relevé plusieurs thèmes dans ce récit.

### *6.2.1. L'excision*

Khady dénonce le tabou des MGF : on n'en parle pas, on transmet cette pratique en prétextant qu'il s'agit de la volonté de Dieu. Les femmes, souvent illettrées et n'ayant que les Anciens et Dieu comme référence, ne se posent aucune question. Elles suivent la tradition au nom de la religion, prescription mensongère dont se servent les hommes pour les manipuler : la loi ne peut pas interférer dans la religion<sup>23</sup>. Khady décrit l'angoisse de l'excision, l'immense douleur, le traumatisme psychologique, et la profonde incompréhension de ce qu'on lui a infligé (sentiment d'injustice). Après quelques semaines, la douleur physique s'en va lentement, mais le trouble psychologique perdure, puis apparaissent la rancune et la haine contre la terre entière, ainsi que la sensation d'avoir été privée d'une partie d'elle-même, d'un changement intérieur. Avec le recul, elle évoque les hommes, absents lors de l'excision et les jours suivants, peut-être par lâcheté, et qui soutiennent la nécessité de ce rite barbare dans le but de purifier les femmes. Ces souffrances sont réveillées la veille du mariage : Khady doit se raser et utiliser une lame semblable à celle avec laquelle on l'a excisée<sup>24</sup>. Le but de ce rasage est à nouveau la purification, car « la femme, par définition est sale ».

Khady s'évanouit de douleur lors de sa première relation sexuelle, à cause de son sexe excisé qu'elle hait<sup>25</sup>. La douleur de l'excision est réveillée lors de ses accouchements, mais Khady ne sait pas que

---

<sup>22</sup> Khady, *Mutilée*, Mesnil-sur-l'Estrée, Oh ! Éditions, 2005

<sup>23</sup> Annexe 5 : extrait 1)

<sup>24</sup> Annexe 5 : extrait 2)

<sup>25</sup> Annexe 5 : extraits 3) et 4)

l'origine de cette douleur extrême est sa mutilation<sup>26</sup>. Il lui faut du temps pour prendre conscience de l'atrocité de l'excision et elle la laisse même subir à trois de ses filles, pensant que cette pratique est inéluctable. Après coup, elle en aura honte. Cela montre la nécessité de la prévention, car toutes les femmes africaines ne sont pas instruites ; elles sont inconscientes des conséquences et des risques, et n'ont pas la possibilité de résister.

### 6.2.2. *Les obligations sexuelles du mariage*

Khady décrit son angoisse durant la nuit de noces : elle doit avoir des rapports sexuels avec son mari, un homme totalement inconnu<sup>27</sup>. Elle subit dès lors ce que notre société appelle le « viol conjugal »<sup>28</sup>, phénomène normal pour les Africains, et vivra 5 grossesses rapprochées, avant de prendre la pilule en cachette, ce qui lui vaudra l'insulte de putain de la part de son mari.

### 6.2.3. *La polygamie*

En Afrique, la polygamie est très bien tolérée par les grand-mères de Khady, qui ont chacune leur maison, mais pas par sa mère, qui doit cohabiter avec la co-épouse. Pour les immigrés, comme Khady, la situation tourne au cauchemar quand le mari, les co-épouses et les nombreux enfants doivent cohabiter dans de petits appartements<sup>29</sup> et supporter haine et jalousie quotidiennement. C'est pourquoi elle considère que la polygamie est tolérable en Afrique, où l'espace disponible permet de conserver une certaine intimité, mais pas dans les pays d'immigration, comme la France, qui n'en n'offrent pas la possibilité, et où ce statut est d'ailleurs illégal.

### 6.2.4. *La soumission des femmes*

Khady raconte la soumission des femmes aux hommes<sup>30</sup> et à leur destin<sup>31</sup> : excision, enfance et adolescence volées, obsession de conserver la virginité jusqu'au mariage<sup>32</sup>, mariage forcé, seul but dans la vie d'une femme avec la procréation<sup>33</sup>. La femme n'est qu'une machine à procréer et un objet qui procure

---

<sup>26</sup> Annexe 5 : extraits 5) et 6)

<sup>27</sup> Annexe 5 : extrait 7)

<sup>28</sup> Annexe 5 : extrait 8)

<sup>29</sup> Khady doit partager 2 pièces avec ses 5 enfants, sa co-épouse et son bébé, et leur mari

<sup>30</sup> Annexe 5 : extrait 9)

<sup>31</sup> Annexe 5 : extraits 10) et 11)

<sup>32</sup> Annexe 5 : extrait 12) et 13)

<sup>33</sup> Annexe 5 : extrait 14)

du plaisir à l'homme<sup>34</sup>. L'éducation fait tout pour ancrer dans l'esprit des femmes leur rôle de soumission aveugle et de dévouement total aux hommes. Elles n'ont droit à rien, le plaisir sexuel n'est pas pour elles, même si elles pourraient en éprouver malgré l'excision<sup>35</sup>. Au début, Khady trouve tout cela normal, tellement elle est imprégnée par cette mentalité ; il lui faudra du temps pour prendre conscience de toutes ces inégalités<sup>36</sup>.

#### *6.2.5. Les conclusions de Khady, femme africaine libre et militante*

Il faut agir sur la prévention et l'éducation à propos des dangers des mutilations, expliquer, de concert avec les chefs religieux africains, que la religion n'impose pas cela et que les raisons sont culturelles et masculines, et servent à conforter le rôle dominant et machiste de l'homme dans la société africaine. Il faut que les femmes aient accès à l'éducation<sup>37</sup>, pour supprimer l'analphabétisme, forme moderne de l'esclavage ; elles doivent témoigner, prendre confiance en elles, et militer afin que les lois puissent enfin être respectées et participer au changement des mentalités. Les mutilations ne doivent pas être maintenues au nom de la tradition et de la culture, elles ont des conséquences trop lourdes sur la vie de celles qui les subissent. Lors de son parcours de militante, Khady se heurte à la résistance de certains Français, qui, sans rien connaître des souffrances de l'excision, comme une gynécologue qu'elle rencontre<sup>38</sup>, incitent à perpétuer cette tradition qui a ruiné sa vie, et à éliminer les actions contre les MGF. Un dernier point marquant du témoignage est la crainte et la haine que Khady vouera aux hommes avant de rencontrer son compagnon. L'enfer qu'elle a subi lui a enlevé toute envie de relation avec les hommes, ne serait-ce qu'amicale, et cela est tout aussi triste que son passé, pour sa vie de femme, d'être humain qui a le droit d'aimer et d'être aimé.

### 7.1. Conclusion

Le sujet traité dans ce travail nous a passionnés. La problématique de l'abolition des MGF est complexe, car elle remet en question des traditions culturelles séculaires et ancrées dans les coutumes qu'il n'est certes pas facile de changer. De plus, dans les pays en développement, ce n'est qu'un problème parmi tant d'autres, comme la famine, le manque d'eau potable, l'absence d'écoles, ou encore le SIDA. Une question très délicate reste celle de l'attitude à adopter en tant qu'Européen ; jusqu'où pouvons-nous condamner et

---

<sup>34</sup> Annexe 5 : extrait 15)

<sup>35</sup> Annexe 5 : extrait 16)

<sup>36</sup> Annexe 5 : extrait 17)

<sup>37</sup> Annexe 5 : extrait 18)

<sup>38</sup> Annexe 5 : extrait 19)

punir ces pratiques ? Comment faire la part des choses entre les aspects de la culture de l'autre qui nous effraient et nous révoltent, et la tolérance vis-à-vis des traditions ? Libres dans un pays qui condamne toute atteinte à l'intégrité physique et morale d'une personne, et sans avoir subi de mutilation, pouvons-nous juger ou même se rendre compte de ce que les femmes excisées subissent ? Quelle position adopter ici lorsqu'une petite fille est menacée ? Faut-il se contenter de prévention auprès des parents ou avons-nous le devoir de dénoncer les personnes concernées, sachant que la sanction risque de détruire une famille ? Comment faire pour ne pas relativiser ou envenimer la situation tout en protégeant les petites filles ici et ailleurs ?

Nous avons essayé, à travers ce travail, de donner des pistes pour répondre à ces questions, et avons pris conscience que seule une action venant des populations concernées est efficace et que l'ingérence d'autres pays ne fait qu'amener méfiance et incompréhension. Il s'agit de s'armer de patience, car on ne change pas les conceptions d'une société en un jour, et il faut par conséquent accepter le fait que, fatalement, beaucoup de filles seront encore mutilées. Mais la diminution du nombre d'excisions, les nombreux témoignages qui paraissent aujourd'hui, à l'image de celui de Khady, et les démarches politiques entreprises sont de grands signes d'espoir.

## 8.1. Bibliographie

### **Livres**

Khady, *Mutilée*, Mesnil-sur-l'Estrée, Oh ! Éditions, 2005

Françoise Couchard, *L'excision*, Paris, Presses Universitaires de France, Que sais-je ?, 2003

Fran Hosken, *Les mutilations sexuelles féminines*, Paris, Éditions Denoël/Gonthier, 1983

Benoît Lange et Dominique Voinçon, *Cicatrice, Un village et l'excision*, Lausanne, Éditions Favre, 2004

### **Brochures**

*Nous protégeons nos filles, Informations sur l'excision, pour pères et mères*, brochure de Terre des femmes Suisse, Berne, 2006

*Choices, sexual and reproductive health and rights in Europe*, brochure de l'IPPF, Bruxelles, Victoria Rugg, 2005

*Les mutilations sexuelles féminines et leur abolition, une lutte africaine*, brochure de Sentinelles, Lausanne, 1983

*Tribune des athées*, numéro 119, 34<sup>ème</sup> année, Paris, juin 2004

*Circumcision, excision et infibulation des femmes : faits et propositions pour changer ces pratiques*, Groupement pour les droits des minorités, Rapport n°47, Londres, 1981

### **Sites internet**

[http://www.plan-s.ch/IMG/pdf/guideline\\_01f-2.pdf](http://www.plan-s.ch/IMG/pdf/guideline_01f-2.pdf)

[http://www.unicef-suisse.ch/update/pdf/maedchenbeschneidung/Bericht\\_Umfrage\\_f.pdf](http://www.unicef-suisse.ch/update/pdf/maedchenbeschneidung/Bericht_Umfrage_f.pdf)

<http://www.droitsenfant.com/excision.htm>

<http://www.afrik.com/article9370.html>

[http://www.unfpa.org/french/icpd/icpd\\_poa.htm](http://www.unfpa.org/french/icpd/icpd_poa.htm)

[http://www.parlament.ch/afs/data/f/gesch/2005/f\\_gesch\\_20050404.htm](http://www.parlament.ch/afs/data/f/gesch/2005/f_gesch_20050404.htm)

[http://www.parlament.ch/afs/data/f/gesch/2000/f\\_gesch\\_20003365.htm](http://www.parlament.ch/afs/data/f/gesch/2000/f_gesch_20003365.htm)

<http://www.unfpa.org/swp/2004/francais/ch7/page14.htm>

<http://www.un.org/french/ecosocdev/geninfo/afrec/vol13no2/cairefr.htm>

[http://www.un.org/popin/icpd/press/94\\_09/19rel.ftx.html](http://www.un.org/popin/icpd/press/94_09/19rel.ftx.html)

<http://www.icpdleadersstatement.net/documents/signatories.htm>

<http://www.ipu.org/wmn-f/fgm.htm>  
[http://www.unesco.org/courier/2001\\_07/fr/doss26.htm](http://www.unesco.org/courier/2001_07/fr/doss26.htm)  
<http://www.courcelle-bruno.nom.fr/Excision.html>  
<http://www.afrik.com/>  
<http://www.raddho.africa-web.org/Htlm/presentation.htm>  
[http://unicef.org/french/protection/files/Mutilations\\_Genitales.pdf](http://unicef.org/french/protection/files/Mutilations_Genitales.pdf)  
<http://www.uafparl.org/>  
<http://fr.wikipedia.org/wiki/Excision>  
<http://www.tsr.ch/tsr/index.html?siteSect=200001&sid=6731655&cKey=1147978488000>  
<http://www.ipu.org/news-f/20-4.htm>  
<http://worldbank.org/afr/ik/french/friknt31.pdf>  
[http://siteresources.worldbank.org/EXTINDKNOWLEDGE/Resources/IK\\_Comp\\_French.pdf](http://siteresources.worldbank.org/EXTINDKNOWLEDGE/Resources/IK_Comp_French.pdf)  
[http://fr.wikipedia.org/wiki/Mutilations\\_g%C3%A9nitaless\\_f%C3%A9minines](http://fr.wikipedia.org/wiki/Mutilations_g%C3%A9nitaless_f%C3%A9minines)  
<http://www.tostan.org/news-apr05-05.htm>  
<http://fr.allafrica.com/stories/200606080629.html>  
<http://www.aidh.org/DE/Images/excision.jpg>  
<http://www.afropop.org/img/wa/mali/cd/q-z/stop-excision.JPG>  
[http://rogerfelts.blog.lemonde.fr/photos/uncategorized/img\\_excision\\_2.jpg](http://rogerfelts.blog.lemonde.fr/photos/uncategorized/img_excision_2.jpg)  
[http://www.admin.ch/ch/fr/rs/311\\_0/index2.html](http://www.admin.ch/ch/fr/rs/311_0/index2.html)  
[http://www.childsrights.org/html/site\\_fr/index.php?c=ins\\_pre](http://www.childsrights.org/html/site_fr/index.php?c=ins_pre)  
[http://www.esculape.com/gynecologie/mutilations\\_genitales.html](http://www.esculape.com/gynecologie/mutilations_genitales.html)

## **Entretien**

Madame Anita Cotting, directrice de PLANeS, à Lausanne

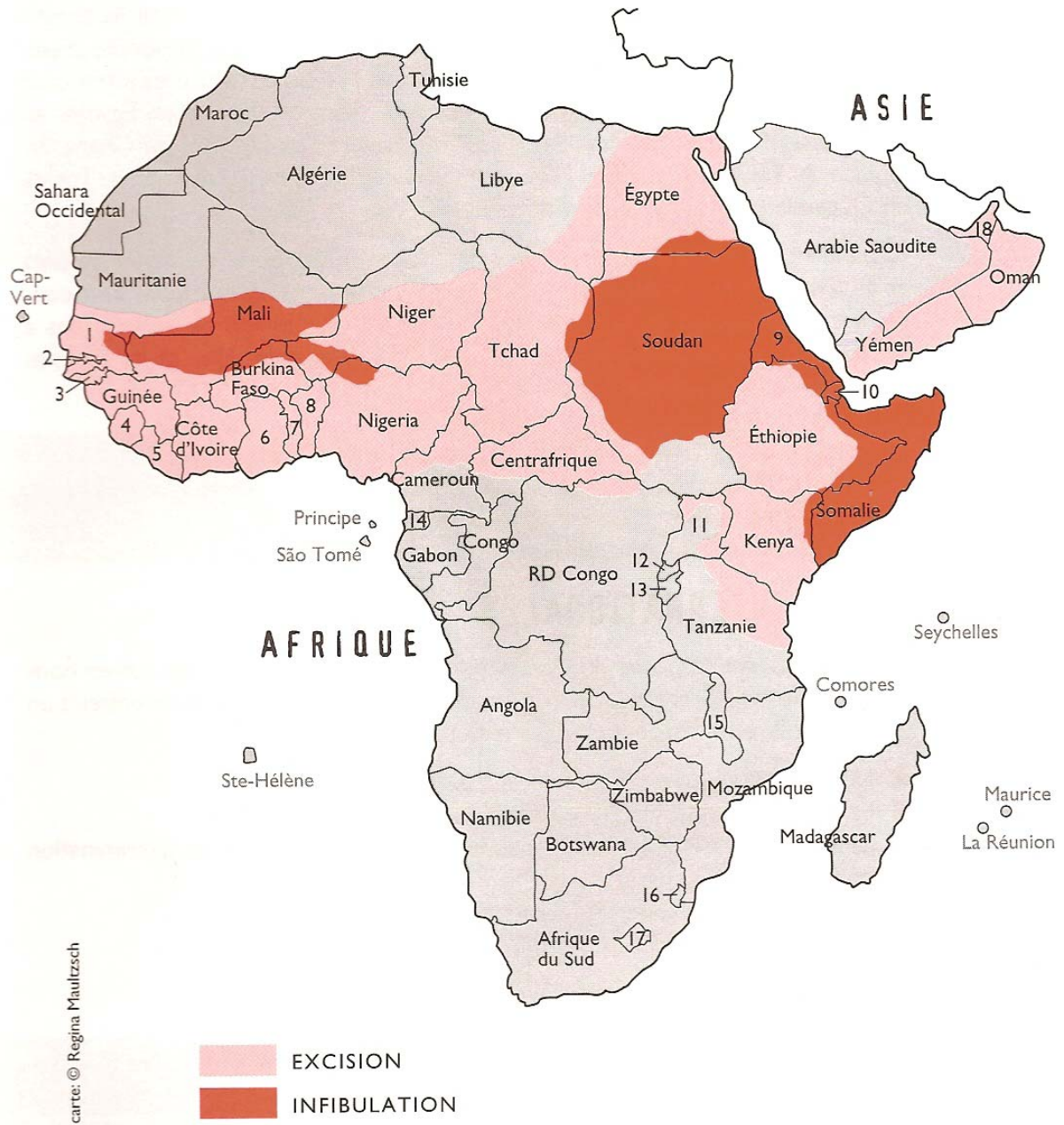
## **Remerciements**

Nous tenons à remercier les personnes qui nous ont aidées à réaliser ce travail :

- Mme Anita Cotting
- Mme Adeline Quach
- M. Francesco Panese

9.1. Annexe 1 : l'excision et l'infibulation en Afrique<sup>39</sup>

FORMES D'EXCISION EN AFRIQUE



<sup>39</sup> Brochure de Terre des femmes Suisse (cf. bibliographie)

9.2. Annexe 2 : extrait du programme d'action de la CIPD (Le Caire, 1994)<sup>40</sup>

**D. Sexualité et relations entre les sexes**

**Principes d'action**

7.34 La sexualité et les relations entre les sexes sont interdépendantes et, ensemble, influent sur la capacité qu'ont les hommes et les femmes d'avoir une vie saine et de maîtriser leur destin en matière de procréation. Des relations d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des rapports sexuels et de la procréation, y compris le respect plein et entier de l'intégrité physique du corps humain, supposent une considération mutuelle et la volonté d'assumer les conséquences d'une relation sexuelle. Le sens des responsabilités en matière sexuelle, l'attention envers l'autre et l'égalité dans les relations entre les sexes, en particulier lorsqu'ils sont inculqués pendant les années de formation, favorisent des relations harmonieuses entre hommes et femmes, fondées sur le respect de l'autre.

7.35 La violence contre les femmes et notamment la violence et le viol au sein des familles sont très répandus et de plus en plus de femmes sont menacées par le sida et d'autres maladies sexuellement transmissibles du fait du comportement sexuel à haut risque de leurs partenaires. Dans un certain nombre de pays, des pratiques nocives visant à réprimer la sexualité féminine sont la cause de souffrances aiguës. Parmi ces pratiques figure celle des mutilations sexuelles féminines qui sont une violation des droits fondamentaux des femmes et constituent un risque majeur et permanent pour leur santé.

**Objectifs**

7.36 Il s'agit de :

- (a) Promouvoir le bon développement d'une sexualité responsable permettant des relations d'égalité et de respect mutuel entre les sexes et contribuant à améliorer la qualité de la vie des individus ;
- (b) Faire en sorte que les femmes et les hommes aient accès à l'information, à l'éducation et aux services nécessaires pour jouir d'une bonne santé sexuelle et exercer leurs droits et responsabilités en matière de procréation.

---

<sup>40</sup> [http://www.unfpa.org/french/icpd/icpd\\_poa.htm#ch7](http://www.unfpa.org/french/icpd/icpd_poa.htm#ch7)

## Mesures à prendre

7.37 Il faudra encourager, avec l'appui et les conseils des parents et conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, une éducation et des services intègres relatifs à la sexualité à l'intention des jeunes, qui les sensibilisent à leurs responsabilités d'hommes en ce qui concerne leur santé sexuelle et leur fécondité et qui les aident à assumer ces responsabilités. Ces actions éducatives devraient commencer dans la famille, la communauté et en milieu scolaire à l'âge voulu, mais aussi viser la population adulte, en particulier masculine, par des programmes éducatifs extrascolaires et toute une gamme de mesures prises au niveau de la communauté locale.

7.38 Etant donné la nécessité pressante d'éviter les grossesses non désirées, la propagation du sida et d'autres maladies sexuellement transmissibles et le phénomène des violences et des sévices sexuels, les gouvernements devront asseoir leurs politiques nationales sur une meilleure compréhension de la nécessité d'une sexualité responsable et de la réalité actuelle des comportements sexuels.

7.39 Des programmes éducatifs aux niveaux national et local devront favoriser et faciliter un débat franc et ouvert sur la nécessité de protéger les femmes, les jeunes et les enfants contre tous les sévices, y compris les sévices sexuels, l'exploitation, le trafic et la violence. Les gouvernements devront établir les conditions et procédures nécessaires pour encourager les victimes à signaler les violations de leurs droits. On devra promulguer, lorsqu'ils n'existent pas, des dispositifs législatifs dans ce domaine, expliciter, renforcer et appliquer ceux qui existent déjà et fournir des services appropriés de réadaptation. Les gouvernements devront aussi interdire la production et le commerce de la pornographie infantile.

7.40 Les gouvernements et les communautés devront prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme à la pratique des mutilations sexuelles féminines et pour protéger les femmes et les filles contre toutes pratiques similaires dangereuses et injustifiées. Pour éliminer cette pratique, on devra notamment lancer de vastes programmes de sensibilisation au niveau des communautés, avec la participation des chefs de village et des chefs religieux, des programmes d'éducation et d'orientation sur les répercussions qu'ont ces pratiques sur la santé des filles et des femmes, et dispenser des traitements et une rééducation post-traumatique pour les filles et les femmes victimes de mutilation. Il faudrait notamment avoir des services de sensibilisation destinés aux femmes et aux hommes pour décourager cette pratique.

### 9.3. Annexe 3 : articles 122 et 123 du Code pénal suisse<sup>41</sup>

#### **Lésions corporelles simples**

1. Celui qui, intentionnellement, aura fait subir à une personne une autre atteinte à l'intégrité corporelle ou à la santé sera, sur plainte, puni de l'emprisonnement.

Dans les cas de peu de gravité, le juge pourra atténuer librement la peine (art. 66).

2. La peine sera l'emprisonnement et la poursuite aura lieu d'office,

si le délinquant a fait usage du poison, d'une arme ou d'un objet dangereux,

s'il s'en est pris à une personne hors d'état de se défendre ou à une personne, notamment à un enfant, dont il avait la garde ou sur laquelle il avait le devoir de veiller.

si l'auteur est le conjoint de la victime et que l'atteinte a été commise durant le mariage ou dans l'année qui a suivi le divorce,

si l'auteur est le partenaire hétérosexuel ou homosexuel de la victime pour autant qu'ils fassent ménage commun pour une durée indéterminée et que l'atteinte ait été commise durant cette période ou dans l'année qui a suivi la séparation.

#### **Lésions corporelles graves**

3. Celui qui, intentionnellement, aura blessé une personne de façon à mettre sa vie en danger,

celui qui, intentionnellement, aura mutilé le corps d'une personne, un de ses membres ou un de ses organes importants ou causé à une personne une incapacité de travail, une infirmité ou une maladie mentale permanentes, ou aura défiguré une personne d'une façon grave et permanente,

celui qui, intentionnellement, aura fait subir à une personne toute autre atteinte grave à l'intégrité corporelle ou à la santé physique ou mentale,

sera puni de la réclusion pour dix ans au plus ou de l'emprisonnement pour six mois à cinq ans.

---

<sup>41</sup> [http://www.admin.ch/ch/f/rs/311\\_0/index2.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/311_0/index2.html)

9.4. Annexe 4 : article 299 bis du Code pénal du Sénégal (27.02.1999)<sup>42</sup>

« Sera puni d'un emprisonnement de six mois à cinq ans quiconque aura porté ou tenté de porter atteinte à l'intégrité de l'organe génital d'une personne de sexe féminin par ablation totale ou partielle d'un ou plusieurs de ses éléments, par infibulation, par insensibilisation ou par tout autre moyen. La peine maximum sera appliquée lorsque ces mutilations sexuelles auront été réalisées ou favorisées par une personne relevant du corps médical ou paramédical. Lorsqu'elles auront entraîné la mort, la peine des travaux forcés à perpétuité sera toujours prononcée. Sera punie des mêmes peines toute personne qui aura, par des dons, des promesses, influences, menaces, intimidation, abus d'autorité ou de pouvoir, provoqué ces mutilations sexuelles ou donné les instructions pour les commettre. »

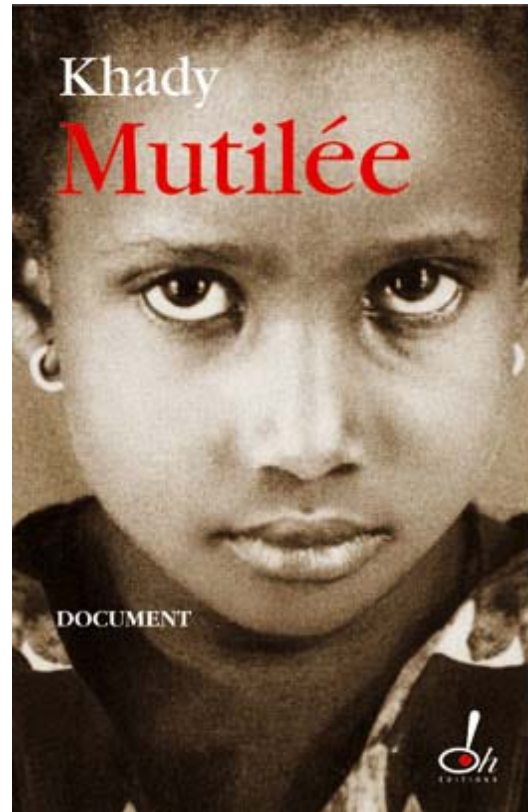
---

<sup>42</sup> <http://www.ipu.org/wmn-f/fgm-prov-p.htm>

9.5. Annexe 5 : extraits du témoignage de Khady

1) « ... les hommes font ce qu'ils veulent, puisque la loi sénégalaise n'a pas à interférer avec la religion. » (p. 59)

2) « On veut donner à cet homme une femme que l'on dit vierge de tout, propre de tout. Purifiée de tout, y compris de cette pilosité... Cette maudite lame réveille des souvenirs oubliés. J'ose à peine me toucher à certains endroits. Je tremble en tenant cette lame de rasoir qui m'a coupée. C'est une lame nue, diabolique, et je m'y prends mal, le travail n'est pas bien fait tellement ma main tremble. Tant pis, je me débrouille comme je peux. Il m'est impossible de demander de l'aide, c'est trop intime, et assez effrayant, finalement. » (p. 66)



3) « Aucune femme n'admet qu'une fille excisée puisse avoir des problèmes au moment des premiers rapports sexuels, et même plus tard. Et pourtant, elles les ont vécus elles-mêmes ou avec certaines de leurs filles. Or elles n'en parlent pas. Et je ne me doute de rien. » (p. 69)

4) « Il est possible qu'à partir de cet instant mon cerveau se soit bloqué. C'est comme si je refusais de me souvenir de ce qui s'est passé dans cette pièce. Je sais qu'il est entré, mais je n'ai pas voulu le regarder, et je n'ai pas retiré mon voile. Il a éteint l'unique lampe à pétrole, c'est tout ce dont je me souviens. Je me suis réveillée le lendemain matin... Des cris et des youyous devant la porte venaient de me faire sortir du coma dans lequel j'avais sombré. Le mari n'était plus là, il était déjà parti. Les mamas étaient heureuses, elles avaient eu ce qu'elles voulaient, et mes copines m'ont dit : - *Mon Dieu, ton cri d'hier soir ! Tout le monde l'a entendu dans le quartier.* Je me souviens de la douleur à ce moment-là, mais pas de mon cri. C'était une douleur si violente qu'elle m'a plongée dans le noir. Je n'ai rien vu, rien entendu, absente de ma propre vie durant trois ou quatre heures. Je me suis mise à haïr, et je m'efforce d'ignorer définitivement cette partie de mon corps, dont l'intime blessure ne cicatrisera jamais. » (pp. 70-71)

5) « J'ai accouché avec beaucoup de difficultés, de souffrances et de déchirures, peut-être dues à mon jeune âge, ou à la cicatrice de l'excision. A cette époque de ma jeune vie, j'ignorais les conséquences de cette mutilation. Pour moi, tout était normal, souffrir était normal. » (p. 99)

6) « (...) j'accouche d'une petite fille, Binta. Avec encore beaucoup de déchirures dues à l'excision. Cette cicatrice intime, dont à l'époque je ne parle jamais, ne cesse de me faire souffrir ainsi à chaque accouchement. » (p. 144)

7) « (...) je ne dois plus bouger de cette chambre, et peu à peu je sens un poids alourdir mes épaules – mal à la tête, envie de rien, ni de manger ni de boire. J'ai mal partout. Ce doit être plus psychologique que physique. C'est l'angoisse de ce qui m'attend, de cette nuit qui approche. Cette nuit, je dois avoir des rapports sexuels avec ce monsieur. J'espère que ce n'est pas une brute (...) parfois elles (*les mamas*) parlent d'une jeune fille vierge, qui est restée couchée et malade plusieurs jours après sa nuit de noces. Je sais que « ça » fait mal. Je sais que je vais saigner. Et c'est l'heure. » (p. 68)

8) « Les rapports sexuels étaient une source de conflit, et les disputes ont commencé par là, car j'essayais toujours d'y échapper. (...) A cette époque, je me couchais avec tous mes vêtements, mon petit pagne et mon pyjama. Le lit était un danger permanent pour moi. Quelquefois, mon mari ne faisait pas trop d'histoires et me laissait tranquille, mais par moments il exigeait quand même. C'était parfois douloureux. Le plus souvent, je me résignais, vidant ma tête, immobile tel un bout de bois. Je n'ai jamais participé à rien. Je ne voulais pas et je n'ai jamais voulu. Pour moi, le devoir conjugal était un supplice qu'il fallait supporter. J'étais passive et fataliste. Je ne me posais même pas la question de savoir si toutes les femmes vivaient la même chose ou non. » (p. 105)

9) « Cet homme vit en France depuis les années 1960, mais il n'a pas évolué, il n'a même pas cherché à apprendre à lire ni à écrire. Il n'a songé qu'à travailler pour rapporter de l'argent, et il n'est pas le seul dans ce cas. C'est le but de la grande majorité des immigrés de cette époque, et encore aujourd'hui. (...) Il avait divorcé de sa première épouse, dont il avait honte, et s'apprêtait à ramener en France une toute jeune fille fraîchement déflorée, qui, selon ses critères d'immigré, « ne lui poserait pas de problèmes de soumission », récupérant ainsi son statut de mâle et son honneur. » (p. 78)

10) « (...) l'éducation que nous recevons à l'époque suppose que le but principal d'une fille est de trouver un mari. Et bien entendu un « cousin ». C'est notre destinée. Donc, il est impensable de dire non. » (p. 52)

11) « Hélas ! À partir du moment où une fille est réglée, et que les seins sont visibles, les parents pensent qu'elle est prête à être mariée. Et ils souhaitent un mari le plus vite possible, de crainte qu'elle ne tombe enceinte avant le mariage. Ils ne considèrent pas du tout l'adolescence comme un passage nécessaire, celui de la formation physique et intellectuelle d'une future adulte. (...) J'aurais voulu, bien sûr, que le futur

époux ne soit pas un inconnu, être courtisée, invitée à sortir, aller au cinéma avec mon copain – le rêve de toute jeune fille. Mais, si l'on pose la question du mariage avec un cousin inconnu aux autres femmes, la réponse est toujours la même : tu l'aimeras plus tard ! » (p. 53)

12) « (...) une tante vient remplir son rôle de vérificatrice symbolique de ma virginité. (...)

- *Je suis sûre de moi.* Chez nous, la parole compte. Nous ne pratiquons pas le genre d'inquisition redoutable et brutale que subissent certaines femmes ailleurs. Pas d'examen indécent, pas de linge ensanglanté brandi le lendemain des noces comme un trophée au milieu du village. Mais la virginité demeure importante, la surveillance en donne la preuve. Il faut être vierge, point final. » (pp. 63-64)

13) « Ma mère (...) se pose surtout la grande question : est-ce qu'elle est vierge ?... Que ce soit elle ou les autres mamans, elles le craignent toujours, jusqu'à la dernière minute. » (p. 69)

14) « Pour les parents, « l'école est finie ! » Même si les professeurs insistent, la famille estime que ce n'est plus la peine, sa fille a un avenir : son mari. » (p. 83)

15) « Je ne ressens toujours rien pour cet homme inconnu, à part la peur et le dégoût de ce qu'il m'a fait. Cette peur et ce dégoût reviennent tous les soirs. (...) Son éducation ne lui permettait pas d'apprivoiser une femme et de la considérer comme autre chose qu'un corps allongé sur un matelas. » (p. 75)

16) « Le plaisir physique, chez une femme excisée, est possible ; elle n'en parle jamais en tout cas, mais l'éducation qu'elle reçoit lui met en tête, dès le plus jeune âge, que le plaisir n'est pas pour elle. On ne nous le dit pas de manière aussi explicite, on nous prévient pudiquement qu'il ne faut jamais dire non à son mari, même si on est malade. On ne nous donne que des règles et des devoirs envers le mari : « Écouter les paroles de son mari, ne pas aller là où le mari ne veut pas, ne pas fréquenter d'amies que le mari n'aime pas, en toute circonstance obéir à son seul désir, lui seul a le droit de désirer, et donc droit au plaisir. » On nous lave le cerveau, on nous charge d'un interdit à vie : ton corps ne t'appartient pas, ton âme ne t'appartient pas, ton plaisir ne t'appartient pas. Rien ne t'appartient. L'endroit qui pouvait nous offrir cette sensation de désir puis de plaisir nous est enlevé pour freiner toute envie sexuelle. Et, comme la jeune épouse encore enfant tombe sur un mari dont l'éducation, les traditions l'empêchent d'évoluer, il se contentera d'elle en guise d'objet, il ne la prendra en considération que pour les enfants que son ventre lui donnera, sans se douter que sa propre sexualité de mâle est également d'une morne tristesse, réduite au dévouement physique, sans plaisir partagé. La seule chance pour une femme excisée d'être libérée de cet

interdit, aussi physique que mental, est de rencontrer un homme attentif, patient, et surtout véritablement amoureux d'elle – encore n'aura-t-elle pas droit à l'orgasme, il ne faut pas rêver. » (pp. 82-83)

17) « Pour moi, c'était naturel. Une fille de mon âge était destinée à devenir une épouse et à procréer. Certaines de mes cousines avaient été mariées à douze ans, dès l'apparition des premières règles. L'une d'elles l'avait été, alors qu'elle était encore pubère, simplement parce qu'elle était grande et forte de corpulence. Nous n'avions pas d'enfance, pas d'adolescence, et je ne trouvais pas cela anormal. Quelques années plus tard, si l'on avait voulu marier ma fille au même âge, je me serais battue comme une lionne pour l'empêcher. Mais j'avais encore beaucoup de chemin à parcourir dans ma petite tête d'adolescente avant de réaliser que toute tradition n'est pas bonne à garder dans un monde qui évolue si vite. » (p. 101)

18) « La solution reste l'éradication totale de cette pratique dans le monde. La loi seule ne suffit pas, quand elle existe... elle doit aller de pair avec la sensibilisation, l'éducation. (...) Nous avons besoin des religieux et des griots pour apporter la bonne parole et convaincre les mères africaines que la religion n'exige absolument pas ce sacrifice. Dieu nous a faite ainsi, pourquoi détruire l'œuvre de Dieu ? » (p.221)

19) « Je ne comprends pas le parti pris de mes collègues français à propos de l'excision. C'est du harcèlement ! Je leur dis toujours de foutre la paix au clitoris des femmes africaines. » (p.178)